COMMUNE DE SAINT-FÉLICIEN (Ardèche)

Arrêté AT n° 19/2026

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR DEUX CASES AU NIVEAU DU 5-6 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE VENDREDI 30 OCTOBRE DE 9H A 15H30 - ACTION DE PREVENTION -

Le Maire de SAINT-FÉLICIEN (Ardèche)

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982 ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

**VU** le Code de la route et notamment son article R 44 et R 225 ;

**VU** le Code des communes et notamment son article 133-3 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, portant sur la signalisation routière, modifié ;

Considérant que pour le bon déroulement de l'action de prévention, **organisé par GROUPAMA CAR,** il y a lieu d'interdire le stationnement **sur deux cases au niveau du « 5 et 6 place de l'hôtel de ville », le Vendredi 30 Octobre de 9h à 15h30.**

## A R R Ê T E

***Article 1*** : Stationnement interdit sur deux cases au niveau du « 5 et 6 place de l'hôtel de ville », le Vendredi 30 Octobre de 9h à 15h30.

***Article 2*** : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

***Article 3*** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de la commune.

***Article 4 :***

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Félicien, le 26 Octobre 2026

MAIRIE DE SAINT-FELICIEN (Ardèche)

Le Maire,
Jean-Luc REYNAUD